

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Canton de Val-Couesnon Commune de Val-Couesnon 	Compte rendu du Conseil municipal <i>(article L.2121-25 du CGCT)</i> ----- Séance du JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 à 20 h	<i>Conseillers municipaux (29 sièges)</i>			
		<i>en exercice</i> 29	<i>présents</i> 26	<i>excusés</i> 3	<i>pouvoirs</i> 1
		Le Maire,   Emmanuel HOUDUS (Maire)			
		Date d'affichage du compte rendu : 26/11/2021			

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq novembre à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Françoise BLAISE, M. Raymond HALAIS, Mme Huguette GARNIER, M. Gilles DRONIOU, Mme Brigitte BARBIER, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Louis HALAIS, M. Henri AVRIL, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Michel VIALARD, Mme Agnès LEFRÊNE, M. Dominique BRAULT, M. Pascal LAMBERT, Mme Rose-Marie MOUAZÉ, Mme Sophie HOUSSAY, Mme Solenne ROBINARD, Mme Pascaline DELALANDE-CORBIE, M. Philippe GERMAIN, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Loïc PORCHER, Mme Delphine LEMOINE, M. Jean-Yves GUILLARD.

Excusés : M. Bruno LUCAS, Mme Mélanie CLOSSAIS, M. Pierre MASSON (*pouvoir à Mme Le Priellec-Briand*).

Après vérification du quorum, Mme Lefrêne est désignée secrétaire de séance.

1-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2021

Rapporteur : M. HOUDUS

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021. Mme LEMOINE demande à ajouter « par le passé » à la retranscription de son intervention page 4. M. le Maire soumet au Conseil municipal le PV ainsi amendé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (*Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand et M. Masson par procuration*), **APPROUVE** le PV des débats de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2021.

2-Finances : Décisions modificatives

Rapporteur : Mme BLAISE

A – Budget principal :

Le BP a été adopté par délibération du 25 mars 2021 et modifié par délibération du 29 avril 2021 (DM1). Il est proposé la décision modificative n°2 sur les articles suivants :

Section de FONCTIONNEMENT - Dépenses	BP 2021 + DM1	DM 2
6218 Autre personnel extérieur	25 000,00 €	25 000,00 €
6455 Cotisations Assurances Personnel	53 562,00 €	15 000,00 €
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	37,00 €	863,00 €
6533 Cotisations retraite élus	7 200,00 €	4 137,00 €
6558 Autres dépenses obligatoires	190 000,00 €	15 000,00 €
6688 Autres charges financières	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	(4 028 325,97 €)	65 000,00 €
	4 093 325,97 €	

Section de FONCTIONNEMENT - Recettes		BP 2021 +DM1	DM 2
6419	Remboursement sur rémunération de personnel	50 000,00 €	50 000,00 €
74121	Dotation solidarité rurale	464 000,00 €	35 000,00 €
752	Revenus des immeubles	85 000,00 €	-20 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		(4 028 325,97 €)	65 000,00 €
		4 093 325,97 €	

Cette décision modificative a reçu un avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 du BP.

B – Budgets lotissements :

Une demande de décision modificative a été adressée à la commune par les services de la DGFIP pour l'ensemble des budgets des lotissements. La Commission Finances du 9 novembre dernier ayant souhaité rencontrer les services de la Trésorerie à ce sujet (rencontre ayant eu lieu le mercredi 24 novembre), les documents sont remis sur table :

Budget Lotissement Marmoutier ANTRAIN 2021

FONCTIONNEMENT	BP	DM	BP+DM
DEPENSES			
6522	Reversement de l'excédent au budget principal	405 220,20 €	405 220,20 €
658	Charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €
7133	Variation des en-cours de production	429 766,10 €	429 766,10 €
023	Virement à la section d'Investissement	-298 294,70 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		106 925,50 €	834 991,30 €
RECETTES			
7552	Déficit du budget annexe	-53 749,70 €	0,00 €
7015	Vente de terrain aménagés	244 545,00 €	244 545,00 €
7133	Variation des en-cours de production	29 203,80 €	458 969,90 €
758	Produits de gestion courante	5,00 €	5,00 €
002	Excédent antérieur reporté	131 471,40 €	131 471,40 €
TOTAL DES RECETTES		106 925,50 €	834 991,30 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001	Déficit d'investissement reporté	429 766,10 €	429 766,10 €
1641	Remboursement capital emprunt	0,00 €	0,00 €
3355	Travaux	29 203,80 €	458 969,90 €
TOTAL DES DEPENSES		29 203,80 €	888 736,00 €
RECETTES			
1068	Affectation de résultat	-131 471,40 €	0,00 €
1641	Emprunt	458 969,90 €	458 969,90 €
3335	Travaux	429 766,10 €	429 766,10 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-298 294,70 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		29 203,80 €	888 736,00 €

Budget Lotissement Jardin Etang LA FONTENELLE

FONCTIONNEMENT	BP	DM	BP+DM
DEPENSES			
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménag.	93,00 €	93,00 €
6522	Reversement de l'excédent au budget principal	281 916,52 €	281 916,52 €
658	Charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	93,00 €	93,00 €
7133	Variation des en-cours de production	306 608,79 €	306 608,79 €
023	Virement à la section d'Investissement	-267 339,53 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		14 576,99 €	588 716,31 €

RECETTES				
7015	Vente de terrain aménagés	267 375,54 €	93,00 €	267 468,54 €
7133	Variation des en-cours de production	306 665,78 €	-20 640,14 €	286 025,64 €
758	Produits de gestion courante	5,00 €		5,00 €
796	Transfert des charges financières	93,00 €		93,00 €
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	35 124,13 €	35 124,13 €
TOTAL DES RECETTES		574 139,32 €	14 576,99 €	588 716,31 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
		BP	DM	BP+DM
001	Déficit d'investissement reporté	285 660,67 €		285 660,67 €
1641	Remboursement capital emprunt	16 746,00 €		16 746,00 €
3355	Travaux	306 665,78 €	-20 640,14 €	286 025,64 €
TOTAL DES DEPENSES		609 072,45 €	-20 640,14 €	588 432,31 €

RECETTES				
1068	Affectation de résultat	35 124,13 €	-35 124,13 €	0,00 €
1641	Emprunt		281 823,52 €	281 823,52 €
3335	Travaux	306 608,79 €		306 608,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	267 339,53 €	-267 339,53 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		609 072,45 €	-20 640,14 €	588 432,31 €

Budget Lotissement Soleil Levant SAINT-OUEN

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
		BP	DM	BP+DM
002	Déficit de fonctionnement reporté	13 656,10 €		13 656,10 €
6522	Reversement de l'excédent au budget principal		36 829,15 €	36 829,15 €
658	Charges de gestion courante	5,00 €	86 028,27 €	86 028,27 €
7133	Variation des en-cours de production	265 237,17 €		265 237,17 €
023	Virement à la section d'investissement	265 237,17 €	-265 237,17 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		544 135,44 €	-142 384,75 €	401 750,69 €

RECETTES				
7552	Déficit du budget annexe	86 023,27 €		86 023,27 €
7015	Vente de terrain aménagés	192 870,00 €	642,90 €	193 512,90 €
7133	Variation des en-cours de production	265 237,17 €	-143 027,65 €	122 209,52 €
758	Produits de gestion courante	5,00 €		5,00 €
TOTAL DES RECETTES		544 135,44 €	-142 384,75 €	401 750,69 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
		BP	DM	BP+DM
001	Déficit d'investissement reporté	265 237,17 €		265 237,17 €
1641	Remboursement capital emprunt			0,00 €
3355	Travaux	265 237,17 €	-143 027,65 €	122 209,52 €
TOTAL DES DEPENSES		530 474,34 €	-143 027,65 €	387 446,69 €

RECETTES				
1641	Emprunt		122 209,52 €	122 209,52 €
3335	Travaux	265 237,17 €		265 237,17 €
021	Virement de la section de fonctionnement	265 237,17 €	-265 237,17 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		530 474,34 €	-143 027,65 €	387 446,69 €

Budget Lotissement Organtine TREMBLAY

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
		BP	DM	BP+DM
605	Achat de matériels	381 351,10 €		381 351,10 €
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménag.	419,00 €		419,00 €
6522	Reversement de l'excédent au budget principal		349 406,85 €	349 406,85 €
658	Charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	419,00 €		419,00 €
7133	Variation des en-cours de production	456 782,82 €		456 782,82 €
023	Virement à la section d'investissement	364 248,81 €	-364 248,81 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 203 225,73 €	-14 841,96 €	1 188 383,77 €

RECETTES			
7015	Vente de terrain aménagés	745 654,00 €	745 654,00 €
7133	Variation des en-cours de production	457 147,73 €	-32 190,23 €
758	Produits de gestion courante	5,00 €	17 348,57 €
796	Transfert des charges financières	419,00 €	419,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 203 225,73 €	-14 841,66 €
1 188 384,07 €			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
001	Déficit d'investissement reporté	321 066,17 €	321 066,17 €
1641	Remboursement capital emprunt	60 166,00 €	60 166,00 €
3355	Travaux	457 147,73 €	-32 190,23 €
TOTAL DES DEPENSES		838 379,90 €	-32 190,23 €
806 189,67 €			
RECETTES			
1068	Affectation de résultat	17 348,27 €	-17 348,27 €
1641	Emprunt		349 406,55 €
3335	Travaux	456 782,82 €	456 782,82 €
021	Virement de la section de fonctionnement	364 248,81 €	-364 248,81 €
TOTAL DES RECETTES		838 379,90 €	-32 190,53 €
806 189,37 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions (M. Guillard, M. Porcher, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand et M. Masson par procuration), **ADOpte** les décisions modificatives des budgets annexes lotissements telles que présentées ci-dessus.

C – Budget Assainissement d'Antrain :

Le Budget annexe de l'assainissement pour Antrain a été adopté par délibération du 25 mars 2021. Les écritures d'amortissement doivent être ajustées de 45 € afin de permettre les écritures d'ordre correspondantes. Il est proposé la décision modificative n°1 sur les articles suivants :

Section de FONCTIONNEMENT - Dépenses		BP 2021	DM 1
6811	Dotation aux amortissements	47 973,91 €	45,00 €
61523	Entretien et réparations réseaux	118 331,94 €	-45,00 €
TOTAL DES DEPENSES		(375 810,85 €)	0 €
		375 810,85 €	
Section d'INVESTISSEMENT - Recettes		BP 2021 +DM1	DM 2
28156	Matériel spécifique d'exploitation	12 432,27 €	45,00 €
131	Subventions d'équipement	19 045,00 €	-45,00 €
TOTAL DES RECETTES		(529 693,24 €)	0 €
		529 693,24 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget annexe assainissement Antrain.

3-Finances : Reconstitution des amortissements antérieurs au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Mme BLAISE

Il est exposé au Conseil Municipal que la fusion des communes d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouërie et Tremblay au 1^{er} janvier 2019 a impliqué pour la commune nouvelle de Val-Couesnon d'appliquer les conditions d'amortissement des communes de plus de 3 500 habitants. Certaines immobilisations n'ayant pas fait l'objet d'amortissement dans les communes historiques, il convient de procéder à un rattrapage de ces biens afin de permettre de reconstituer les tableaux d'amortissement des immobilisations et ainsi connaître leur valeur nette comptable dans le budget de la commune nouvelle. Cette reconstitution des amortissements est nécessaire pour respecter les obligations de valorisation du bilan qui doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité (cf. article 47-2 de la Constitution).

Ce rattrapage doit être réalisé par une diminution de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour le montant des amortissements à rattraper jusque l'année 2020. À la demande de la Trésorerie de Val-Couesnon, il est possible de reconstituer ces amortissements par une opération d'ordre non-budgétaire en diminuant le compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé (20 284 206,07 € au 31/12/2020) par le crédit des comptes 28 concernés. Le compte 1068 ne pouvant être mouvementé que par délibération, il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (*M. Porcher, M. Guillard, M. Germain, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand et M. Masson par procuration*), **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 2 677 342,49 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements des comptes suivants :

Compte	à hauteur de
2802	14 174,66
28041582	2 011,91
28051	9 779,24
28088	7 399,73
28132	830 050,82
281568	42 880,58
281571	107 923,29
281578	31 140,88
28158	606 201,23
28181	17 339,62
28182	91 937,67
28183	145 963,68
28184	116 764,40
28184	653 774,78
<i>Total</i>	2 677 342,49 €

4-Finances : Solde de l'indemnité de résiliation du BEA pour l'ancienne gendarmerie

Rapporteur : Mme BLAISE

La commune d'Antrain a signé le 27 juin 2008 un bail emphytéotique administratif avec la société nationale immobilière concernant l'ancienne gendarmerie. La résiliation de ce bail, le 17 septembre 2019, ouvrait droit au preneur à une indemnité de 300 000 €, conformément aux dispositions du contrat. La commune ayant réglé les deux premières échéances, soit 120 000 €, il a été budgétisé au Budget 2021 la possibilité de paiement du solde de cette indemnité, soit 180 000 €.

Par courrier du 21 mai dernier, la CDC Habitat, titulaire du bail, a accepté ce remboursement anticipé. Cependant, la Trésorerie souhaite que cette décision fasse l'objet d'une délibération à l'appui du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement du solde de l'indemnité de résiliation du BEA pour l'ancienne gendarmerie (soit 180 000 €) dès 2021, les crédits ayant été inscrits au BP ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5-Police rurale : Détermination du prix de vente d'un poney dans le cadre d'une procédure de divagation

Rapporteur : M. AVRIL

La présence d'un poney en divagation sur le territoire de La Fontenelle, commune déléguée de Val Couesnon au lieu-dit « La Perrière » le 5 novembre 2021 a entraîné une intervention du garde champêtre et des pompiers afin d'éviter tout risque d'accident. Les procédures engagées pour la recherche du propriétaire de l'animal en divagation n'ont pas permis de déterminer l'identité du propriétaire.

Par arrêté en date du 17 novembre 2021, Monsieur le Maire a ordonné le placement du poney dans un lieu de dépôt. Dès lors, conformément aux articles L. 211-1 et L.211-20 du Code rural, si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ne se manifeste pas ou ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, il sera autorisé soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à le céder à titre gratuit à une fondation ou association de protection des animaux, soit à sa vente. Dans ce dernier cas, il revient au Conseil municipal d'en déterminer le tarif.

Considérant que le poney en question n'est ni pucé, ni castré et sans doute non vacciné, il est proposé d'établir son prix de vente, le cas échéant, à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente du poney faisant l'objet d'une procédure de divagation à 30 € ;
- **CHARGE M.** le Maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6-Administration : Convention de coopération avec la CPTS pour le centre de vaccination

Rapporteur : Mme GARNIER

La commune a mis à disposition de la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) les locaux de l'ancienne mairie d'Antrain ainsi que du matériel informatique afin de permettre la mise en place d'un centre de vaccination. Dans ce cadre, la CPTS financera une participation aux frais de manière forfaitaire à hauteur de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 900 € la participation aux frais pour l'utilisation de l'ancienne mairie et du matériel informatique mis à disposition de la CPTS pour le centre de vaccination ;
- **CHARGE M.** le Maire de signer la convention avec la CPTS et de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

7-Éducation: Convention type pour la mise à disposition de l'animateur sportif

Rapporteur : Mme LEFRÈNE

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a créé un poste d'animateur sportif pour mise à disposition des écoles et des associations des communes du territoire en temps partagé. Dans ce cadre, des conventions sont établies annuellement avec les structures concernées.

La trame de ces conventions-types ayant été modifiée, avec l'avis favorable de la commission ASSIEJE, il convient d'approuver le tarif horaire de 15 € pour les structures valaisiennes et de 48 € pour les structures extérieures (contre 47,98 € auparavant, avec en contrepartie l'octroi d'une subvention pour les structures valaisiennes ramenant le coût à 15 €) et d'autoriser M. le Maire à signer ces documents avec les structures d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modèles de convention type pour la mise à disposition de l'animateur sportif ;
- **CHARGE M.** le Maire de signer les conventions avec les structures concernées et de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

8-Marchés publics et concessions : DSP Assainissement de Tremblay – Rapport annuel du délégataire 2020

Rapporteur : Mme BLAISE

Conformément aux articles L.1411-3 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la société STGS, délégataire du service de l'Assainissement à Tremblay, a adressé son rapport annuel pour l'année 2020.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annuel présenté par l'attributaire de la DSP du service de l'Assainissement de Tremblay pour l'exercice 2020.

9-Décisions du maire prises par délégation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 :

- Néant -

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire lève la séance à 21 h 20.

Le Maire,



Emmanuel HOUBUS